2023-02-01

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de février tenue ce **mercredi 1er jour du mois de février 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon ainsi que l'agente en communication, madame Jessy Laflamme sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2023 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de janvier 2023 (décision)

   5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

   5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 $ - Ratification (décision)

   5.1.5 Transfert des DNS et DHCP de la plateforme Linux vers une plateforme Windows – Autorisation (décision)

   5.1.6 Tarification des services professionnels rendus dans le cadre du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Années 2023 et 2024 (décision)

   5.1.7 Abonnement à la plateforme Cocoriko – Autorisation (décision)

   5.1.8 Paiement de factures liées à des services professionnels rendus – Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Inscription au Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Ratification (décision)

5.2.2 Participation d'employés à la formation sur les premiers soins – Autorisation (décision)

5.2.3 Participation de l'agente de développement touristique aux salons vélo de Montréal, vélo de Gatineau et plein air de Montréal – Autorisation (décision)

5.2.4 Suivis budgétaires 2023 – Analyse organisationnelle de la MRC – Service de développement du territoire (discussions)

5.2.5 Comité relations professionnelles (CRP) – Rencontre tenue le 20 décembre 2022 – Résumé (information)

5.2.6 Poste d'inspecteur en prévention incendie – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Entente sur les modalités de versement (recommandation)

6.1.2 Projet pilote sur le télétravail – Dépôt du rapport trimestriel – État de situation (information)

6.1.3 Retrait de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest – Réseau collectif de fibre optique – Projet d'entente (recommandation)

6.1.4 Cadre de référence des comités et des commissions de la MRC – Modifications proposées (recommandation)

6.1.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet « Régional » - Investissements 2023 – État de situation (discussions)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Financement de la Corporation des Loisirs de Papineau – Signature du protocole d'entente et autorisation budgétaire (décision)

6.2.2 Entente de développement culturel – Mise en œuvre du plan d'action 2023 du Centre d'action culturelle – Signature du protocole d'entente et autorisation du premier décaissement (décision)

6.3 Développement économique

6.3.1 Rapport trimestriel d'activités de la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) – Entente de partenariat avec Emploi-Québec (décision)

6.3.2 Octroi d'un contrat pour la mise à jour et l'impression d'une carte promotionnelle estivale – Autorisation (décision)

6.3.3 Achat d'une publicité touristique dans le Journal de Montréal – Autorisation (décision)

6.3.4 Promotion touristique – Création de concours pour l'année 2023 – Autorisation (décision)

6.3.5 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2023 – Rallye Défi 2023 (décision)

6.3.6 Journée de cocréation de l'Agro Lab Petite Nation – Autorisation des dépenses (décision)

6.3.7 Projet des napperons des incontournables – Autorisation (décision)

6.3.8 Fonds experts-conseils – Centre de vie – Demande d'aide financière (décision)

6.3.9 Fonds région et ruralité, volet 4 (FRR4) – Report de l'échéancier pour l'appel de projets 2023 (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 Installation d'une ligne électrique sur le territoire du Parc régional de la forêt Bowman - Autorisation de la MRC de Papineau à la Municipalité de Bowman (décision)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

6.6.1 Entente de services avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) – Année financière 2023-2024 – Autorisation (décision)

7. <u>Correspondance</u>

8. <u>Diverses demandes d'appui</u>

8.1 Appui à la MRC de Bellechasse - Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas (recommandation)

8.2 Municipalité de Lac-Simon – Appui aux actions et aux demandes du comité de la mine La Loutre (recommandation)

8.3 Encadrement de l'utilisation des biosolides – Appui à la Municipalité de Saint-Sixte (recommandation)

8.4 Appui à la MRC des Maskoutains – Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier québécois - Recommandation du Conseil régional du patrimoine (recommandation)

8.5 Municipalité de Papineauville – Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (recommandation)

9. <u>Calendrier des rencontres</u>

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de février à décembre 2023 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 15 février 2023 (information)

10. <u>Sujets divers</u>

10.1 350e anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation 1674-2024 – Projet de commémoration (information)

11. <u>Période de questions et propos des membres</u>

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-02-028

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2023-02-029

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 11 JANVIER 2023

CA-2023-02-030

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2023-02-031

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 janvier 2023	283.92 $
Luc Desjardins	Rencontre – Développement économique	26.88 $

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

CA-2023-02-032

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
La liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier 2023 soit les chèques numéros 24171 à 24188 totalisant un montant de 94 990.64 $, les prélèvements numéros 3150 à 3199 totalisant un montant de 216 570.02$, et les salaires pour le mois de janvier, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 7 janvier 2023	22 285.48 $
Salaires au 14 janvier 2023	17 864.75 $
Salaires au 21 janvier 2023	17 895.91 $
Salaires au 28 janvier 2023	17 818.66 $
Salaires des élus–janvier	20 463.98 $
Total des salaires	**96 328.78 $**
Comptes fournisseurs (chèques)	94 990.64 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)	216 570.02 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	**311 560.66 $**

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

CA-2023-02-033

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense

ASSOCIATON DES PROFESSIONNELS DU CHAUFFAGE	02-22000-494	25.00	COTISATION ANNUELLE 2023
INTERNET PAPINEAU	02-65903-414	387.46	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 $ - RATIFICATION

CA-2023-02-034

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 $, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	406.98	SSPAM AND MALWARE PROTECTION
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	32.50	PROBLÈME TÉLÉPHONIQUE N.D.D.SALETTE. PROBLÈME DPASSE LE MANDAT
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	130.00	TECHNICIEN POUR TRANSFER LES CLEINTS VESR HORNET SECUTRITY
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	32.50	TECHNICIEN MISE À JOUR DU SERVEUR PG SYSTÈME
ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU	02-11000-310	120.00	BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.5 TRANSFERT DES DNS ET DHCP DE LA PLATEFORME LINUX VERS UNE PLATEFORME WINDOWS – RATIFICATION

CA-2023-02-035

ATTENDU que la MRC doit améliorer la sécurité de ses données et qu'il y a lieu de se doter de logiciels de gestion interne à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU que les DNS et DHCP sont gérés par la compagnie InMédia technologie de Montréal sur une plateforme Linux;

ATTENDU que la MRC a fait l'acquisition de deux (2) serveurs et d'une unité de sauvegarde durant l'année 2022 au montant de 49 915.34 $ conformément à la résolution numéro 2022-02-027, lesquels permettent de créer des serveurs virtuels;

ATTENDU que la MRC a rencontré des problèmes avec les serveurs de téléphonie et de messagerie durant la période des fêtes et que des serveurs virtuels ont dû être recréés afin de remplacer les serveurs actuels;

ATTENDU que le problème rencontré et le transfert effectué dans deux (2) serveurs virtuels ont entraîné la modification des DHCP gérés par InMédia, lequel représente un troisième intervenant dans le dossier;

ATTENDU la soumission d'Internet Papineau, au montant de 5 975.22 $, excluant les taxes, laquelle inclut la gestion des DHCP et DNS sur une plateforme Windows des serveurs de la MRC afin de permettre une meilleure gestion sous un même environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif confirme l'acceptation de la proposition d'Internet Papineau concernant le transfert des DNS et DHCP, représentant un montant de 5 975.22 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est ratifiée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-65903-414;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

5.1.6 TARIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉES 2023 ET 2024

CA-2023-02-036

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé, en référence à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (24 municipalités);

ATTENDU l'article 1033 du *Code municipal du Québec* précisant que la MRC peut fixer les honoraires liés au processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-066, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, relative à la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2021-2022;

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-338, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, mandatant la greffière-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2023 et 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-246, adoptée lors de la séance du Conseil des maires le 21 décembre 2022, octroyant le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2023-2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec,* à la firme RPGL Avocats;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif confirme la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et confirme, par le biais de la présente résolution, les honoraires suivants pour les années 2023 et 2024 qui seront appliqués par la MRC ou son fournisseur :

- **Ouverture de dossier** : 50 $
- **Mise en demeure** : 50 $ par propriétaire
- **Certificat d'adjudication** : 25 $
- **Frais généraux** : 595 $ pour l'année 2023
  600 $ pour l'année 2024

QUE :
Les déboursés réels tels le courrier recommandé, le bureau de la publicité des droits pour l'enregistrement des différents avis et les frais de la publication dans les deux journaux locaux ou régionaux (*Info Petite-Nation*, *Le Bulletin* ou *LeDroit*) soient facturés à chaque dossier au prorata des différents coûts;

QUE :
Conformément à l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, des frais de 150 $ par dossier soient exigés auxquels s'ajoute le 2,5 % prévu par la Loi lorsqu'un propriétaire désire exercer son droit de retrait après la vente;

QUE :
La tarification présentée précédemment soit appliquée dès le 1er janvier 2023 par la MRC ou son fournisseur dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès du fournisseur et des municipalités locales.

Adoptée

c.c. Directeurs généraux des municipalités locales

5.1.7 ABONNEMENT À LA PLATEFORME COCORIKO – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 février prochain.

5.1.8 PAIEMENT DE FACTURES LIÉES À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2023-02-037

ATTENDU les factures numéro 23096 et 23615, datées respectivement du 20 décembre 2022 et du 24 janvier 2023, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 3 549.27 $ et de 1 942.34 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Deveau Avocats, représentant un montant total de 5 491.61 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 <u>Ressources humaines</u>

5.2.1 INSCRIPTION AU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RATIFICATION

CA-2023-02-038

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise le Forum sur les communautés forestières le 22 février 2023 à Québec;

ATTENDU qu'il est opportun que la MRC de Papineau y soit représentée par son Préfet, monsieur Benoit Lauzon, ainsi que par son directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville;

ATTENDU que les frais d'inscription pour participer à l'événement s'élèvent à 275 $, excluant les taxes, par participant;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif de la MRC de Papineau ratifie la dépense relative à l'inscription du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, et du directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, lors du Forum sur les communautés forestières de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu le 22 février 2023 à Québec;

ET QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport du Préfet et du directeur du Service de l'aménagement du territoire leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC.

Adoptée.

5.2.2 PARTICIPATION D'EMPLOYÉS À LA FORMATION SUR LES PREMIERS SOINS – AUTORISATION

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

5.2.3 PARTICIPATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AUX SALONS VÉLO DE MONTRÉAL, VÉLO DE GATINEAU ET PLEIN AIR DE MONTRÉAL – AUTORISATION

CA-2023-02-039

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan touristique, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que Tourisme Outaouais participera au Salon Vélo Montréal qui se tiendra du 24 au 26 février 2023 au Stade Olympique, au Salon vélo Gatineau du 10 au 12 mars 2023 au Palais des congrès de Gatineau et au Salon plein air Montréal du 25 et 26 mars 2023 au Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU que Tourisme Outaouais offre la possibilité à la MRC de Papineau de participer aux différentes activités promotionnelles pour accueillir les participants et distribuer les cartes Petite Nation et celles de la Cycl-O-Route;

ATTENDU que Tourisme Outaouais défraiera les coûts associés au Salon vélo Montréal prévu du 24 au 26 février 2023;

ATTENDU que la MRC de Papineau de Papineau a déjà payé les frais de réservation de kiosque en 2020 pour le Salon vélo Gatineau et qu'à cela s'ajoute les frais de réservation de l'équipement pour le kiosque au montant de 1 000 $;

ATTENDU que Tourisme Outaouais sépare les frais de kiosque entre les MRC participantes pour le Salon plein air de Montréal, et qu'en conséquence, les frais de la MRC de Papineau sont estimés à 3 000 $, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique, madame Martine Caron, à participer au Salon Vélo Montréal qui se tiendra du 24 au 26 février 2023 au Stade Olympique, au Salon vélo Gatineau du 10 au 12 mars 2023 au Palais des congrès de Gatineau et au Salon plein air Montréal du 25 et 26 mars 2023 au Palais des congrès de Montréal;

QUE :
Le Comité administratif autorise des dépenses maximales de 7 000 $, excluant les taxes applicables, pour la participation de la MRC à ces salons, ce qui inclut les frais de transport et les frais de séjour, lesquels sont financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.4 SUIVIS BUDGÉTAIRES 2023 – ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, précise les travaux réalisés jusqu'à maintenant. Une recommandation sera soumise prochainement au Comité administratif sur le sujet.

5.2.5 COMITÉ RELATIONS PROFESSIONNELLES (CRP) – RENCONTRE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022 – RÉSUMÉ

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, présente les principaux sujets traités lors de la rencontre du Comité Relations professionnelles (CRP) tenue le 20 décembre 2022.

5.2.6 POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 février prochain.

5.3 Ressources matérielles

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT

CA-2023-02-040

ATTENDU qu'en vertu du décret 1567-2021 du 15 décembre 2021 publié à La Gazette officielle du Québec en date du 22 septembre 2021 (Partie II, page 7461), le gouvernement a autorisé que le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette soit détaché de celui de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et soit rattaché à celui de la MRC Papineau;

ATTENDU que ce transfert a été fait, à certaines conditions, dont celle pour Notre-Dame-de-la-Salette de verser à la MRC Papineau un montant de 164 200 $ pour couvrir une partie de la dette à long terme ainsi que pour compenser des dépenses de services d'évaluation, de services juridiques, de gestion des matières résiduelles et d'aménagement découlant du transfert de territoire;

ATTENDU que ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

ATTENDU qu'il y a en conséquence lieu pour les parties de déterminer les modalités du paiement de la somme de 164 200 $ par Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC Papineau;

ATTENDU que des discussions ont eu lieu entre les deux parties concernées sur le contenu d'un projet d'entente et que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fournira un extrait de résolution à cet effet prochainement;

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance, lequel a été validé par les parties concernées;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'approbation de l'entente précisant les modalités de paiement de la somme prévue au décret numéro 1567-2021 à conclure avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette déposée dans le cadre de la présente séance ainsi que sa signature conditionnellement à l'obtention de l'extrait de résolution de la Municipalité;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 15 février 2023 pour considération.

Adoptée.

c.c. Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Madame Mylène Groulx, directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

6.1.2 PROJET PILOTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL – ÉTAT DE SITUATION

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif

6.1.3 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST – RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE – PROJET D'ENTENTE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.1.4 CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS DE LA MRC – MODIFICATIONS PROPOSÉES

CA-2023-02-041

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-076, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le mai 2018, relative à l'approbation des principes et des orientations énoncés dans le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités », notamment, en relation avec leur gestion, leur fonctionnement et le mécanisme de communication privilégié, conformément aux recommandations émises par les présidents des commissions;

ATTENDU les discussions tenues lors de la séance du Comité administratif le 11 janvier 2023 concernant le Cadre de référence des commissions et des comités, et plus spécifiquement, les demandes de présentations auprès du Conseil des maires ainsi que la nomination de représentants municipaux au sein desdites instances;

ATTENDU le dépôt des modifications proposées au Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC, lesquelles sont déposées dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter les modifications apportées au document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités »;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 15 février prochain pour considération.

Adoptée.

6.1.5 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) VOLET « RÉGIONAL » - INVESTISSEMENTS 2023 – ÉTAT DE SITUATION

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, présente un état de situation sur le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2), et plus spécifiquement, sur la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet « Régional ». Cet état de situation orientera les recommandations du Comité administratif sur les sommes à accorder au cours de l'année 2023.

6.2 <u>Développement du milieu</u>

6.2.1 FINANCEMENT DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

CA-2023-02-042

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023, résolutions 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212;

ATTENDU que la CLP offre actuellement un service en loisir et sport aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC et a fourni les rapports requis;

ATTENDU le projet de protocole d'entente de services à conclure avec ladite Corporation pour l'offre de services en loisir sur le territoire de la MRC de Papineau au cours de l'année 2023;

ATTENDU que les sommes seront versées à ladite Corporation selon les modalités établies au protocole et selon le plan d'investissement de la MRC (résolution numéro 2022-11-213);

ATTENDU la recommandation de la direction générale de la MRC à l'égard des modalités de versement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le décaissement des sommes qui seront versées à la Corporation des loisirs Papineau selon le plan de financement suivant ainsi que les modalités de versement prévues au protocole :

32 000 $	FRR2
17 500 $	Quote-part

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à conclure avec la Corporation des loisirs de Papineau pour les services qui seront dispensés au cours de l'année 2023 et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.2.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2023 DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET AUTORISATION DU PREMIER DÉCAISSEMENT

CA-2023-02-043

ATTENDU qu'une entente de développement culturel (EDC) a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'horizon 2021-2023, entente approuvée par le Conseil des maires conformément à la résolution numéro 2020-12-229, adoptée le 16 décembre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'EDC 2021-2023, un montant total de 100 000 $ doit être versé au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP) pour soutenir la mise en œuvre des projets inscrits à son plan d'action 2023;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023, résolutions 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212;

ATTENDU que cette aide financière provient des quotes-parts des municipalités, pour un montant de 32 000 $, du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2, pour un montant de 35 000 $ et du MCC, pour un montant de 33 000 $, tel que prévu au budget de l'an 3, 2023, de l'EDC 2021-2023;

ATTENDU que l'agente de développement culturel de la MRC a préparé un protocole d'entente identifiant les engagements du CACP et de la MRC à l'égard du financement accordé et un plan de financement complet;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte le protocole d'entente lié au projet « Mise en œuvre du plan d'action annuel 2023 du CACP » à conclure avec le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CACP) conformément aux engagements pris par la MRC dans le cadre de son budget 2023;

QUE :
Le versement de l'aide financière accordée au CACP soit autorisé, effectué tel que stipulé par le protocole d'entente et financé à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02-70400-990, 02-70401-990 et 02-70300-993;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3 <u>Développement économique</u>

6.3.1 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EMPLOI-QUÉBEC

CA-2023-02-044

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-189, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er juin 2022, autorisant le renouvellement de l'entente sur la mesure STA 2022-2023, et ce, conformément aux exigences de Services Québec;

ATTENDU les modalités de reddition de comptes stipulées dans l'annexe A de ladite entente dans laquelle la MRC de Papineau s'engage à fournir un rapport trimestriel d'activités, indiquant les résultats atteints pour les indicateurs de production et de suivi;

ATTENDU les coûts forfaitaires établis pour l'ensemble des services de soutien à la mesure STA fournis par la MRC de Papineau ainsi que les modalités de paiement mentionnées dans ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent le rapport trimestriel d'activités lié à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA), conformément à l'entente de services conclue avec le bureau de Services Québec de Papineauville;

QU' :
Une facture de 11 482.75 $ (plus les taxes gouvernementales), représentant les coûts des services du deuxième trimestre couvrant les mois d'octobre à décembre 2022 de l'application de la mesure STA soit acheminée au bureau de Services Québec de Papineauville, accompagnée d'un récapitulatif des services qui ont été offerts par la MRC de Papineau ainsi que l'évolution des entreprises soutenues dans les différentes phases (préparatoire, démarrage et post-démarrage);

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR ET L'IMPRESSION D'UNE CARTE PROMOTIONNELLE ESTIVALE – AUTORISATION

CA-2023-02-045

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU que la création et l'impression d'une carte promotionnelle touristique sont des actions proposées dans le plan d'action touristique, adopté le 19 décembre 2018 comme stipule la résolution numéro 2018-12-236 ;

ATTENDU qu'une mise à jour de la carte et l'impression de 15 000 copies ont été effectuées à l'été 2022, comme le stipule la résolution numéro CA-2022-02-042;

ATTENDU que cet outil promotionnel est fortement demandé par le Centre d'information touristique situé à Montebello et dans les autres commerces accueillant les visiteurs ;

ATTENDU que cet outil sera utile et utilisé par toutes les entreprises touristiques du territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que cet outil promotionnel incite les visiteurs et les touristes à se promener sur tout le territoire de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'octroi des contrats liés à la mise à jour et à l'impression de la carte promotionnelle touristique 2023 en Petite Nation, version estivale, à la firme Géographix et à l'entreprise Le Lien entrepreneur, pour un coût total de 13 000 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.3 ACHAT D'UNE PUBLICITÉ TOURISTIQUE DANS LE JOURNAL DE MONTRÉAL – AUTORISATION

CA-2023-02-046

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que les membres du Comité touristique de la MRC de Papineau souhaitent une appropriation de la signature touristique Petite Nation par les citoyennes et les citoyens du territoire tel que le stipule le manifeste de la Stratégie identitaire touristique et Stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que la participation de la MRC, dans le cadre d'outils de promotion ciblés dans des régions stratégiques, fait partie du plan de communication découlant de la Stratégie identitaire touristique de Stratégie promotionnelle;

ATTENDU que le Journal de Montréal publiera un cahier Semaine de relâche 2023 et que ce dernier se retrouvera aussi sur la version web du Journal de Montréal et de Québec, mercredi le 15 février 2023;

ATTENDU que ce cahier s'adresse spécialement aux lecteurs des marchés cibles de la MRC qui désirent voyager ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense de 3 310 $, excluant les taxes applicables, pour l'achat d'une demi-page dans le cahier Semaine de relâche 2023 du Journal de Montréal qui sera publié le 15 février 2023 et sur le web du Journal de Montréal et de Québec;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 PROMOTION TOURISTIQUE – CRÉATION DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION

CA-2023-02-047

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan touristique, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les concours sont une façon originale de promouvoir la destination tout comme les différents attraits du territoire;

ATTENDU la possibilité de créer lesdits concours en partenariat avec la Presse touristique, le journal les 2 Vallées et sur les médias sociaux de la MRC;

ATTENDU qu'il s'agit d'une manière efficace et prouvée pour augmenter l'achalandage sur les médias sociaux de la MRC de Papineau;

ATTENDU que des entreprises seront sollicitées pour les prix à gagner afin d'établir des partenariats avec elles ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE:
Le Comité administratif autorise une dépense de 6 000 $ pour la réalisation de concours durant l'année 2023 conformément à la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC de Papineau;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.5 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2023 – RALLYE DÉFI 2023

CA-2023-02-048

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce Fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Club Automobile Défi Outaouais (CADO) a soumis une demande pour le Rallye Défi Petite Nation 2023 qui se tiendra du 8 au 10 septembre 2023 à Montpellier et mettra en vedette des coureurs automobiles qui relèveront un défi dans huit municipalités de la MRC de Papineau, laquelle représente un montant de 2 500 $;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce festival qui présente une activité unique en Outaouais seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023, au Club Automobile Défi de l'Outaouais dans le cadre de l'événement Rallye Défi Petite Nation 2023 en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.6 JOURNÉE DE COCRÉATION DE L'AGRO LAB PETITE NATION – AUTORISATION DES DÉPENSES

CA-2023-02-049

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le laboratoire vivant se divise en quatre chantiers distincts, dont deux sont démarrés;

ATTENDU la nécessité, dans le cadre du laboratoire vivant, de planifier des moments d'échange participatifs pour s'assurer d'une implication optimale de représentant(e)s de tous les maillons du système agroalimentaire ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente FRR Volet 3 (Signature et Innovation) qu'une telle rencontre se tienne le mercredi 22 février 2023 à la Coopérative Place du Marché de Ripon;

ATTENDU que les frais de location de la salle pour la journée s'élèvent à 150 $;

ATTENDU que les frais de repas pour un service traiteur local avec l'Alliance Alimentaire Papineau s'élèvent à 21 $ par personne, excluant la livraison;

ATTENDU que les frais totaux incluant la location de la salle, le repas, la papeterie et autres frais s'élèveront à un maximum de 2 000 $;

ATTENDU que les frais associés à la tenue d'une telle journée ont été prévus au budget du FRR Volet 3 ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement (volet agricole) à organiser une journée de cocréation de projets dans le cadre de l'Agro Lab Petite Nation et autorise les dépenses associées (location de salle, repas, papeterie, invitations) à cette activité de concertation;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02 62009 691, et ce, pour un maximum de 2 000 $, tel que détaillé dans le budget prévisionnel ci-joint;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement (volet agricole) soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

6.3.7 PROJET DES NAPPERONS DES INCONTOURNABLES – AUTORISATION

CA-2023-02-050

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 de la MRC pour le développement du secteur touristique conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement (volet tourisme) a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le projet *Napperons touristiques des incontournables 2023* fait partie du plan d'action touristique de la MRC de Papineau conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que l'agente de développement (volet tourisme) sollicitera des municipalités, des organismes et des entreprises pour couvrir une partie des frais liés à ce projet, conformément aux démarches préconisées au cours des années antérieures ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement (volet tourisme) à réaliser le projet des napperons des incontournables, notamment en sollicitant une contribution auprès organisations concernées à cet effet;

QUE :
Les transactions financières requises dans le cadre de la réalisation de ce projet soient autorisées, lesquelles représentent une somme d'environ 7 000 $;

QUE :

Ces investissements soient et sont financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.8 FONDS EXPERTS-CONSEILS – CENTRE DE VIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2023-02-051

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000$ supplémentaire dédié au Fonds d'experts-conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Centre de vie a déposé un projet dans le cadre du Fonds d'experts-conseils afin de faire appel à un expert en conception de site web. Ce site web permettra de promouvoir le Festival santé et bien-être-Ripon ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis déposé pour la création d'un site web, par l'agence IDHEA Marketing, au montant de 5 080 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie une aide financière, représentant 59 % du montant de la facture totale, avant taxes applicables, permettant au Centre de vie d'avoir accès aux services d'un expert en conception de site web, par le biais de la firme IDHEA Marketing, soit une subvention de 3 000 $;

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.9 FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4 (FRR4) – REPORT DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'APPEL DE PROJETS 2023

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 15 février prochain.

6.4 <u>Aménagement, ressources naturelles et environnement</u>

6.4.1 INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN - AUTORISATION DE LA MRC DE PAPINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

CA-2023-02-052

ATTENDU la construction imminente du bâtiment d'accueil à l'entrée du Parc régional de la forêt de Bowman, durant l'été 2023, par la Municipalité de Bowman, sur une parcelle de terrain public qui fait maintenant l'objet d'un bail à des fins commerciales (en référence à la résolution 2022-11-225);

ATTENDU que ce bâtiment sera alimenté en électricité grâce à une ligne privée d'environ 340 mètres, et que l'implantation d'une telle infrastructure sur terres publiques requiert la délivrance d'une autorisation, émise en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r. 7) ;

ATTENDU qu'en vertu de la convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales (TPI), la MRC de Papineau est habileté à émettre une autorisation pour implanter la ligne électrique ;

ATTENDU que les frais d'implantation de la ligne électrique sont à la charge de la Municipalité de Bowman,

ATTENDU que celle-ci a mandaté la firme d'ingénieurs LCA Expert pour préparer un plan et devis d'implantation de ladite ligne électrique ;

ATTENDU qu'en vertu du présent *Règlement* cité précédemment, la MRC de Papineau est tenue d'exiger à la Municipalité des frais d'administration de 1 117 $ pour l'émission d'une telle autorisation, lesquels frais d'administration doivent être versés au Fonds de mise en valeur des TPI;

ATTENDU qu'en retour, la MRC de Papineau a le pouvoir de déterminer un mécanisme qui lui permet d'assumer les présents frais administratifs, au nom de la Municipalité de Bowman ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la Municipalité de Bowman à installer la ligne électrique qui alimentera le bâtiment d'accueil de la forêt Bowman sur ses TPI, selon les termes et les conditions qui sont énoncés aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs LCA Expert, le tout en conformité avec le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r. 7) et les frais qui y sont associés;

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une subvention à la Municipalité de Bowman, équivalente au montant des frais administratifs de la MRC dans le cadre de l'émission d'un permis que la Municipalité doit acquitter (1 117 $);

QUE :
Ce montant soit financé à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC en référence au Fonds de mise en valeur des TPI, au poste budgétaire numéro 02 62600 680 ;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux fins de considération ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6.6 Transport

6.6.1 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP) – ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024 – AUTORISATION

CA-2023-02-053

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023, résolutions 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212;

ATTENDU le règlement numéro 190-2022, adopté par le Conseil des maires de la MRC lors de la séance tenue le 21 décembre 2022, prévoyant les critères et les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC pour l'année 2023 et de leur paiement par les municipalités membres;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni en octobre dernier les rapports requis;

ATTENDU le projet de protocole d'entente de services à conclure avec ladite Corporation pour l'offre de services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Papineau au cours de l'année 2023;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de la MRC à l'égard des modalités de versement de la contribution des municipalités locales ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent la recommandation de la direction générale de la MRC quant aux modalités de versement de la contribution des municipalités locales (143 981 $) dans le cadre des services offerts en transport adapté sur le territoire, conditionnellement à la participation financière du ministère des Transports du Québec (MTQ), dont la répartition se définit de la façon suivante :

Premier versement : 47 994 $ avant le 1er mars 2023;
Deuxième versement : 47 994 $ avant le 1er juillet 2023;
Troisième versement : 47 993 $ avant le 1er septembre 2023;

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le décaissement de 35 000 $ à partir du Fonds Région et Ruralité, volet 2, au bénéfice de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (volet transport collectif) pour l'année 2023;

QUE :
La contribution de la MRC en ce qui a trait au service de transport adapté offert sur le territoire soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 39000 991 et 02 39000 999 ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès de ladite Corporation;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à conclure avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau pour les services qui seront dispensés au cours de l'année 2023.

Adoptée.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA MRC DE BELLECHASSE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

Le sujet sera traité à la séance du Conseil des maires prévue le 15 février prochain pour considération.

8.2 MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON – APPUI AUX ACTIONS ET AUX DEMANDES DU COMITÉ DE LA MINE LA LOUTRE

Le sujet sera déposé au tableau de correspondances dédiées aux membres du Conseil des maires.

8.3 ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

Le sujet sera traité à la prochaine réunion de la Commission Aménagement, Ressources naturelles et Environnement (CARNE) pour recommandation.

8.4 APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER QUÉBÉCOIS - RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

Le sujet sera traité à la séance du Conseil des maires prévue le 15 février prochain pour considération.

8.5 MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE – PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS

Le sujet sera traité à la séance du Conseil des maires prévue le 15 février prochain pour considération.

9. <u>CALENDRIER DES RENCONTRES</u>

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2023

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de février à décembre 2023.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 15 FÉVRIER 2023

Les membres du Comité administratif conviennent que trois activités auront lieu le 15 février 2023 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

13h à 14h	Présentation sur le processus lié aux demandes d'autorisation (ou refus) d'utiliser un chemin sous la responsabilité du MTQ ou d'une traverse (passage) de route pour les clubs VHR (Quad et motoneige) en vertu de la *Loi sur les véhicules hors routes (V-3.1) (i*nformation*);*
14h à 15h	Présentation du projet de plan d'action lié à la Politique sur le développement durable de la MRC.

10. <u>SUJETS DIVERS</u>

10.1 350E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION 1674-2024 – PROJET DE COMMÉMORATION

Madame Chloé Gagnon, directrice du Service de développement du territoire, informe les membres du Comité administratif de la démarche initiée par monsieur Peter Levick

en relation avec le 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation (1674-2024). Une rencontre est prévue le 9 février prochain avec divers partenaires du territoire et de la région de l'Outaouais sur le sujet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2023-02-054

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 15 février à 10h.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet